

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

DG/FNV 2025.T096

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles

L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de **l'entreprise ODEON** en date du 13 Février 2025 chargée de travaux de rénovation et aménagement intérieurs d'un garage pour le compte de Monsieur BODEREAU Philippe (PC N° 014 715 23 P0002 décision du 07 Mars 2023), **1 Avenue des Longs Buts à Trouville-sur-Mer**.

Considérant la nécessité pour l'entreprise ODEON de pouvoir sécuriser son chantier.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement **Avenue des Longs Buts**.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **ODEON** est autorisée à poser des poteaux de signalisation sur le trottoir (emprise de 7 m x 1 m soit **7 m²**) pour la sécurisation et la prévention de son chantier **au droit du 1 Avenue des Longs Buts sans empiétement sur la voie de circulation**. **Les poteaux ne doivent pas être fixés dans le sol**. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise ODEON pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier. Les piétons seront déviés vers le trottoir d'en face avec mise en place de la signalisation par l'entreprise ODEON.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 03 Mars 2025 au Samedi 31 Mai 2025**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 H à l'avance par l'entreprise ODEON qui se chargera de son entretien**. Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise ODEON de façon visible sur le chantier.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 18 Février 2025

Le Maire,

Vice-Présidente de la CCCC

Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.